

PROCES-VERBAL de la REUNION EXTRAORDINAIRE du CONSEIL MUNICIPAL
du VENDREDI 06 AVRIL 2018 à 19 heures 00 minutes

Date de Convocation : 03 avril 2018
Date d’Affichage: 03 avril 2018

Nombre de Membres en exercice : 15
Nombre de présents : 08
Nombre de votants : 13

L’an deux mil dix-huit, le vendredi six avril à dix-neuf heures et zéro minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique extraordinaire, en Mairie de BARISIS AUX BOIS, sous la présidence de Monsieur Guy PERNAUT, Maire.

Etaient présents : M. Guy PERNAUT, M. Claude HENTZÉ, M. Emmanuel FONTAINE, M. Avelino GOMES, M. Michel CARRARA, Mme Valérie BRAILLON, Mme Françoise BRUNI, Mme Stéphanie LUC.

Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Mme Isabelle HOUSSET	Représentée par	M. Guy PERNAUT
M. Arnaud MUSIAL	Représenté par	M. Claude HENTZÉ
M. Christophe GOSSEAU	Représenté par	M. Emmanuel FONTAINE
M. Florian COUCHET	Représenté par	Mme Françoise BRUNI
M. Cédric BÉNARD	Représenté par	Mme Valérie BRAILLON

Absent(s) excusé(s) :

M. Jean-Michel MYSKO

Absent(s) non excusé(s) :

M. Wilfrid PERDU

Il est procédé à l’élection d’un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Monsieur Emmanuel FONTAINE, à l’unanimité, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu’il a acceptées.

ORDRE DU JOUR :

1. Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT).
 - Approbation du rapport du 19 mars 2018.
 - Choix du mode de calcul.

Monsieur le Maire expose le caractère d’urgence de cette réunion aux Conseillers Municipaux.

En effet, il est inscrit à l’ordre du jour du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Picardie des Châteaux, qui se déroulera lundi 09 avril 2018, la fixation du montant des attributions de compensations.

Il est donc nécessaire que les communes membres fassent part de leur position avant cette date.

Il leur est demandé de se prononcer sur le rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 19 mars dernier et sur l’hypothèse retenue pour le mode de calcul des attributions de compensations 2018.

1) COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT).

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Emmanuel FONTAINE, délégué à la CLECT.

La CLECT a pour mission d’évaluer les montants des transferts de produits et de charges transférées.

Les membres de la CLECT sont amenés à se prononcer sur un rapport reprenant les modalités retenues pour déterminer ces transferts.

Le 1^{er} rapport de la CLECT avait été refusé par la majorité des communes.

Depuis, la CLECT s’est reconstituée ; Monsieur Ambroise CENTONZE-SANDRAS, vice-président de la Communauté de Communes Picardie des Châteaux, a été nommé président de cette dernière.

Un 2nd rapport a été validé par la CLECT en date du 19 mars 2018 et adressé à l’ensemble des communes pour qu’elles puissent se prononcer.

Pour être approuvé, ce rapport doit être adopté par la majorité qualifiée des communes.

En cas d’approbation de ce rapport, le Conseil Communautaire sera amené à déterminer le montant des attributions de compensations, qui seront soumises au vote de l’assemblée.

En cas de rejet de ce rapport par les communes, la CLECT sera amenée à revoir ce rapport.

Rapport de la CLECT en date du 19 mars 2018 : voir annexe 1.

Le rapport de la CLECT du 19 mars 2018 fixe les modalités de calculs des produits et charges transférées pour les années 2017 et 2018.

La validation de celles-ci permet de fixer l'attribution de compensation 2017 à 33 967€ et de proposer plusieurs modes de calculs des attributions de compensation 2018.

Il est demandé aux Conseils Municipaux l'adoption ou non du rapport, puis de se prononcer sur une orientation à donner quant aux propositions suggérées.

Deux grandes orientations se dessinent :

- Une de « type fixe » avec 2 options.
- Une de type révisable avec 3 options.

Attributions de compensation (AC) de « type fixe » pour 2018 :

- Option A : AC = 29 290€
- Option B : AC = 28 624€

Attributions de compensation (AC) à révision libre pour 2018 :

3 hypothèses sont élaborées avec des taux allant de 50% à 100% de restitution de la part de débasage départemental et du transfert des charges scolaires.

Cependant, ce choix est soumis à conditions car les attributions de compensation augmenteraient fortement.

Exemple : un surcoût pour la Communauté de Communes Picardie des Châteaux de +785 316€ en révision libre à 100%.

Pour Barisis aux Bois :

- Révision libre 100% : AC = 65 848€
- Révision libre 75% : AC = 51 467€
- Révision libre 50% : AC = 37 086€

Les conditions pour obtenir une attribution de compensation en révision libre sont fiscales. La CCPC augmenterait ses taux de taxes, soit en taxe d'habitation seule ou entre les 3 taux (taxe d'habitation, taxe foncière bâtie, taxe foncière non bâtie).

Les variations sont différentes en fonction des options puisque l'impact sur les attributions de compensations reversées varie :

- Révision libre 100% = taxe d'habitation + 5.44 ou + 2.94 sur les 3 taxes
- Révision libre 75% = taxe d'habitation + 3.66 ou + 1.98 sur les 3 taxes
- Révision libre 50% = taxe d'habitation + 1.88 ou + 1.02 sur les 3 taxes.

En tout état de cause, il faudrait diminuer la part communale des taxes concernées par l'augmentation pour ne pas impacter la fiscalité des ménages.

Cette baisse aurait pour incidence une diminution de la recette fiscale communale comme suit :

- Révision libre 100% : baisse de 5.44 sur la taxe d'habitation → - 40 762€
2.94 sur les 3 taxes → - 36 986€
- Révision libre 75% : baisse de 3.66 sur la taxe d'habitation → - 27 425€
1.98 sur les 3 taxes → - 24 909€
- Révision libre 50% : baisse de 1.88 sur la taxe d'habitation → - 14 084€
1.02 sur les 3 taxes → -12 832€

Pour connaître l'intérêt de Barisis aux Bois sur ces options, il suffit de déduire aux attributions de compensation correspondantes la perte de recettes fiscales.

- Révision libre 100% : AC = 65 848€ - 40 762€ = 25 080€
- 36 986€ = 28 862€
- Révision libre 75% : AC = 51 467€ - 27 425€ = 24 042€
- 24 909€ = 26 558€
- Révision libre 50% : AC = 37 086€ - 14 087€ = 22 999€
- 12 832€ = 24 254€

C'est une approche comptable, il faut aussi penser à l'incidence sur les taux de taxes à plus long terme.

Approbation du rapport du 19 mars 2018.

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport validé par la CLECT en date du 19 mars 2018, tel que présenté en annexe 1.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Choix du mode de calcul.

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- **APPROUVE** le mode calcul des attributions de compensation de type fixe Option A.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

APPROUVÉ à la MAJORITÉ des MEMBRES PRÉSENTS

1 CONTRE : M. Avelino GOMES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

Ont signé les membres présents,

Guy PERNAUT,

Emmanuel FONTAINE

Claude HENTZÉ,

Wilfrid PERDU,
Absent non excusé

Isabelle HOUSSET,
Pouvoir à G. PERNAUT

Arnaud MUSIAL,
Pouvoir à C. HENTZÉ

Christophe GOSSEAU,
Pouvoir à E. FONTAINE

Avelino GOMES,

Michel CARRARA,

Valérie BRAILLON,

Florian COUCHET,
Pouvoir à F. BRUNI

Jean-Michel MYSKO,
Absent Excusé

Françoise BRUNI,

Cédric BENARD,
Pouvoir à V. BRAILLON

Stéphanie LUC,